

Date de révision 27.04.2015 Date d'impression 27.04.2015

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

Informations sur le produit

Nom commercial : HERBOL ROSTSCHUTZGRUND

WEISS/BLANC/BIANCO

Utilisation de la

substance/du mélange

Apprêt de protection contre la rouille à base de résine alkyde

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de donées de sécurité

Producteur/fournisseur: Akzo Nobel Coatings AG

Industriestrasse 17a

CH-6203 Sempach Station

Téléphone +41 (0)41 469 67 00 Fax +41 (0)41 469 67 01 Internet www.akzonobel.ch

msds.info.ch@akzonobel.com

Numéro d'appel d'urgence: Centre Suisse d'Information Toxicologique Zurich

Téléphone +41 (0)44 251 51 51 ou 145

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Indications de risque pour l'homme et l'environnement

Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008 avec la table de corrélation pour 67/548/CEE ou 1999/45/CE (Annexe VII de CLP)

R10: Inflammable.

R20/21: Nocif par inhalation et par contact avec la peau.

R38: Irritant pour la peau.

R43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R52/53: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Pictogrammes de danger :



Xn - Nocif

Classification REGLEMENT (CE) No 1272/2008

Flam. Liq. 3 Liquide et vapeurs inflammables.
Skin Irrit. 2 Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1 Peut provoquer une allergie cutanée.

Aquatic Chronic 3 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Éléments d'étiquetage

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

- xylène
- colophane

Date de révision 27.04.2015 Date d'impression 27.04.2015

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement

Mentions de danger

Attention

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des

étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

P261 Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/

brouillards/ vapeurs/ aérosols.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/ un équipement de

protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver

avant réutilisation.

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.

SECTION3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nature chimique du mélange

Apprêt de protection contre la rouille à base de résine alkyde

Composants dangereux

Nom Chimique	NoCAS	Classification 67/548/CEE	Classification RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	Concentration [%]
xylène	1330-20-7	Xn R10 ; R20/21; R38	Flam. Liq. 3 H226 Acute Tox. 4 H332 Acute Tox. 4 H312 Skin Irrit. 2 H315	>= 12,50 - < 20,00
naphta lourd (pétrole), hydrotraité; Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas	64742-48- 9	Xn R65 ; R66; R67; R10	Flam. Liq. 3 H226 STOT SE 3 H336 Asp. Tox. 1 H304	>= 1,00 - < 10,00

Date de révision 27.04.2015

Date d'impression 27.04.2015

bis(orthophosphate) de trizinc	7779-90-0	N R51/53	Aquatic Acute 2 H411 Aquatic Chronic 2 H411	>= 2,50 - < 10,00
Terpènes et terpénoïdes, essence de térébenthine, fraction carène-3	91770-80- 8	Xn R10 ; R36/38; R65; R52	Flam. Liq. 3 H226 Asp. Tox. 1 H304 Aquatic Chronic 3 H412 Eye Irrit. 2 H319 Skin Irrit. 2 H315	>= 1,00 - < 10,00
colophane	8050-09-7	Xi R43	Skin Sens. 1 H317	>= 1,00 - < 10,00
solvant naphta aromatique léger (pétrole); Naphta à point d'ébullition bas - non spécifié	64742-95- 6	Xn, N R10; R37; R51/53; R65; R66; R67	Flam. Liq. 3 H226 STOT SE 3 H336 STOT SE 3 H335 Asp. Tox. 1 H304 Aquatic Chronic 2 H411	>= 1,00 - < 2,50
éthylbenzène	100-41-4	F, Xn R11 ; R20	Flam. Liq. 2 H225 Acute Tox. 4 H332	>= 1,00 - < 10,00
oxyde de zinc	1314-13-2	N R50/53	Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 1 H410	>= 0,25 - < 1,00
2-butanone-oxime; éthylméthylcétoxime	96-29-7	Xn R21 ; R40; R41; R43	Acute Tox. 4 H312 Eye Dam. 1 H318 Skin Sens. 1 H317 Carc. 2 H351	>= 0,10 - < 1,00
naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré; Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas	64742-82-	Xn, N R10; R51/53; R65; R66; R67	Flam. Liq. 3 H226 STOT SE 3 H336 STOT RE 1 H372 Asp. Tox. 1 H304	>= 0,10 - < 1,00

Date de révision 27.04.2015

Date d'impression 27.04.2015

			Aquatic Chronic 2 H411	
cobalt bis(2-ethylhexanoate)	136-52-7	N, Xn R43 ; R50/53; R62	Skin Sens. 1 H317 Repr. 2 H361	>= 0,10 - < 0,25

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16. Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Consulter un médecin.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

Inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Consulter un médecin après toute exposition importante.

Oter immédiatement les vêtements et les chaussures Contact avec la peau

contaminés.

Laver au savon avec une grande quantité d'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Contact avec les yeux

Enlever les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

Ingestion Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.

Ne PAS faire vomir.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Appeler un médecin.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Movens d'extinction

appropriés

Mousse résistant à l'alcool Poudre chimique sèche

Moyen d'extinction à ne pas : Jet d'eau à grand débit utiliser pour des raisons de

sécurité

Dangers spécifiques pendant la lutte contre

l'incendie

: Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le

feu.

Équipement de protection spécial pour les pompiers

: En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

autonome.

Information supplémentaire Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent

Date de révision 27.04.2015 Date d'impression 27.04.2015

être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

Pour de raisons de sécurité en cas d'incendie, les bidons doivent être entreposés séparément, dans des enceintes

fermées.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

Assurer une ventilation adéquate.

Précautions pour la protection de l'environnement : Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts

ou les cours d'eau.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

Méthodes de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour

l'élimination.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation

Conseils pour une manipulation sans danger

Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition

professionnelle (voir chapitre 8).

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est utilisé. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante

dans les ateliers.

Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Éviter la formation d'aérosols.

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne

pas fumer.

Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges

électrostatiques.

Stockage

Exigences concernant les aires de stockage et les

conteneurs

Classe de stockage (Allemagne) Autres données : Défense de fumer.

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.

: Liquides inflammables

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément à la directive CE/1907/2006

ROSTSCHUTZGRUND

Date de révision 27.04.2015

Date d'impression 27.04.2015

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Date de révision 27.04.2015

Date d'impression 27.04.2015

NoCAS	Nom Chimique	Paramètres de contrôle	Type:	Mise à jour	Base
1330-20-7	xylène	435 mg/m3 870 mg/m3	TWA STEL	2015 2015	SUVA SUVA
64742-48-9	naphta lourd (pétrole), hydrotraité; Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas	300 mg/m3 600 mg/m3	TWA STEL	2015 2015	SUVA SUVA
100-41-4	ethylbenzène	220 mg/m3 2.175 mg/m3 220 mg/m3	TWA Ceiling STEL	2015 1999 2015	SUVA SUVA SUVA
1314-13-2	zinc oxide	3 mg/m3 3 mg/m3	TWA STEL	2015 2015	SUVA SUVA
1330-20-7	xylène	221 mg/m3 442 mg/m3	VME VLE	2007 2007	INRS (FR) INRS (FR)
100-41-4	ethylbenzène	435 mg/m3	VME	1999	INRS (FR)
1314-13-2	zinc oxide	5 mg/m3 10 mg/m3	VME VME	1999 1999	INRS (FR) INRS (FR)
1330-20-7	xylène	440 mg/m3	MAK	01 2006	TRGS 900
100-41-4	ethylbenzène	440 mg/m3	MAK	12 2007	TRGS 900
1314-13-2	zinc oxide	5 mg/m3	MAK	06 2003	TRGS 900
96-29-7	2-butanone-oxime; éthylméthylcétoxime				
1330-20-7	xylène	221 mg/m3 442 mg/m3	VLA-ED VLA-EC	2003 2003	VLA (ES) VLA (ES)
100-41-4	ethylbenzène	441 mg/m3 551 mg/m3	VLA-ED VLA-EC	2003 2003	VLA (ES) VLA (ES)
1314-13-2	zinc oxide	5 mg/m3 10 mg/m3 10 mg/m3 5 mg/m3 10 mg/m3 10 mg/m3	VLA-ED VLA-EC VLA-ED VLA-ED VLA-EC	2000 2000 2000 2003 2003 2003	VLA (ES) VLA (ES) VLA (ES) VLA (ES) VLA (ES) VLA (ES)
1330-20-7	xylène	221 mg/m3 442 mg/m3	TWA STEL	2000 2000	OEL (IT) OEL (IT)
100-41-4	ethylbenzène	434 mg/m3 543 mg/m3	TWA STEL	2000 2000	OEL (IT) OEL (IT)
1314-13-2	zinc oxide	5 mg/m3 10 mg/m3 10 mg/m3 2 mg/m3 10 mg/m3	TWA TWA STEL TWA STEL	2000 2000 2000 2000 2003 2003	OEL (IT) OEL (IT) OEL (IT) OEL (IT)
1330-20-7	xylène	220 mg/m3 441 mg/m3	TWA STEL	2003 2003	EH40 OES EH40 OES
100-41-4	ethylbenzène	441 mg/m3	TWA	2003	EH40 OES

Date de révision 27.04.2015 Date d'impression 27.04.2015

NoCAS	Nom Chimique	Paramètres de contrôle	Type:	Mise à jour	Base
		552 mg/m3	STEL	2003	EH40 OES
1314-13-2	zinc oxide	5 mg/m3 10 mg/m3	TWA STEL		EH40 OES EH40 OES

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un

filtre homologué.

Protection des mains : Gants résistants aux solvants

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard

EN 374 qui en dérive.

Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer.

Protection des yeux : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection de la peau et du

corps

: vêtements étanches

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la

concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

industrielle et aux consignes de sécurité.

Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Ne pas fumer pendant l'utilisation.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de

travail.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect

Forme : fluide Couleur : blanc

Odeur : de solvant

Données de sécurité

Point/intervalle d'ébullition : Env.135 ℃

à 1.013 hPa

Point d'éclair : Env.25 ℃

Pression de vapeur : < 1.000 hPa

à 50 ℃

Densité : Env.1,35 g/cm3

à 23 ℃

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément à la directive CE/1907/2006

ROSTSCHUTZGRUND

Date de révision 27.04.2015 Date d'impression 27.04.2015

Hydrosolubilité : Note: Non miscible

Viscosité : Env.

100 s

à 20 ℃ - 6 mm - ISO 2431

Viscosité : > 30 s

à 20 ℃ - 3 mm - ISO 2431

Contrôle de séparation des

solvants

: < 3 % (v)20 ℃

Viscosité, cinématique : > 20,5 mm2/s

à 40 ℃

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Matières à éviter : Incompatible avec des agents oxydants.

Incompatible avec des acides forts et des bases.

Décomposition thermique : Note: Des produits de décomposition dangereux se forment

en cas de feu.

Réactions dangereuses : Note: Stable dans les conditions recommandées de

stockage., Pas de décomposition en utilisation conforme.

: Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë par : Estimation de la toxicité aiguë

inhalation Dose: > 20 mg/l, 4 h

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie

cutanée

: Estimation de la toxicité aiguë

Dose: > 2.000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée

xylène : Estimation de la toxicité aiguë

Dose: 1.100 mg/kg

Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de

toxicité aiguë

2-butanone-oxime; : Estimation de la toxicité aiguë

éthylméthylcétoxime Dose: 1.100 mg/kg

Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de

toxicité aiguë

Irritation de la peau : Remarques:Peut causer des irritations de la peau et/ou

dermatites.

Irritation des yeux : Remarques: Les vapeurs peuvent provoquer une irritation des

yeux, du système respiratoire et de la peau.

Date de révision 27.04.2015 Date d'impression 27.04.2015

Sensibilisation : Remarques: A un effet sensibilisant.

Information supplémentaire : Les solvants risquent de dessécher la peau.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Tout écoulement dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité

Elimination physico-chimique Bioaccumulation

Effets écotoxicologiques

Information supplémentaire sur l'écologie

Information écologique supplémentaire

: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des

emballages déjà utilisés.

Remettre les excédents et les solutions non recyclables à une

entreprise d'élimination des déchets agréée.

Emballages contaminés : - Vider les restes.

- Eliminer comme produit non utilisé.

Ne pas réutiliser des récipients vides.

- Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.

Code d'élimination des

déchets

080111 - déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR

UN Numéro : 1263

Description des : PEINTURES

marchandises

Classe : 3
Groupe d'emballage : III
Code de classification : F1
Numéro d'identification du : 30

danger

Étiquettes ADR/RID : 3
Code de restriction en : (D/E)

tunnels

IATA

UN Numéro : 1263

: PAINT

ROSTSCHUTZGRUND

Date de révision 27.04.2015 Date d'impression 27.04.2015

Description des marchandises

Classe 3 Groupe d'emballage Ш Étiquettes ADR/RID 3 Instructions de 366

conditionnement (avion

cargo)

Instructions de : 355

conditionnement (avion de

ligne)

Instructions de : Y344

conditionnement (avion de

ligne)

IMDG

No. de la substance : UN 1263 Description des **PEINTURES**

marchandises

Classe 3 Groupe d'emballage Ш Étiquettes ADR/RID 3 No EMS Numéro F-E,S-E Polluant marin non

ADR: Pour des emballages < 450 litres et en application du paragraphe 2.2.3.1.5 ces matières ne sont pas de la classe 3

Pour les emballages, de volume plus petit ou égal à 30 litres, les matières/marchandises ne sont pas classées en classe 3

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES Législation nationale

Classification de risque selon le BetrSichV (Allemange)

: Point d'éclair 21 ℃ à 55 ℃, à 15 ℃ non miscibl e dans l'eau

Liquides inflammables particulièrement dangereux

dangers liés aux accidents majeurs (Réglementation relative aux Installations

Classées)

Réglementation relative aux : 12.BIMSCHV Mise à jour: 2000

Numéro: 6, 5.000.000 kg, 50.000.000 kg

dangers liés aux accidents majeurs (Réglementation relative aux Installations

Réglementation relative aux : 12.BIMSCHV Mise à jour: 2000

Numéro: 13, 5.000.000 kg, 50.000.000 kg

Classées)

Classe de contamination de : WGK 2 pollue l'eau

l'eau (Allemagne)

Données COV La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques

volatils (VCOV)

: 30,15 %

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du

Date de révision 27.04.2015 Date d'impression 27.04.2015

24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) contenu en COV sans l'eau : 30,76 %

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)

contenu en COV valable uniquement pour les revêtements

utilisés sur les surfaces en bois : 30,76 %

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Information supplémentaire

Phrase(s) R Texte des phrases R mentionnées dans la Section 3:

R10 Inflammable.

R11 Facilement inflammable. R20 Nocif par inhalation.

R20/21 Nocif par inhalation et par contact avec la peau.

R21 Nocif par contact avec la peau.
 R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.
 R37 Irritant pour les voies respiratoires.

R38 Irritant pour la peau.

R40 Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes.

R41 Risque de lésions oculaires graves.

R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets

néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets

néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R52 Nocif pour les organismes aquatiques.
R62 Risque possible d'altération de la fertilité.

R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la

peau.

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies

respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

Date de révision 27.04.2015	Date d'impression 27.04.2015

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les marques commerciales mentionnées dans cette fiche de données sont des marques déposées Akzo Nobel ou dont AkzoNobel possède la licence.

Head Office

Akzo Nobel Decorative Coatings B.V, Rijksstraatweg 31, 2171 AJ Sassenheim, the Netherlands